

Commune de LA CHAIZE LE VICOMTE
Compte-rendu de la réunion du
Conseil Municipal du 2 mars 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le deux mars à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la salle du Moulin Rouge sous la présidence de M. Yannick DAVID, Maire.

PRESENTS :

Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; Mme ALLAIN Karine ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme AULNEAU Aurore ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. De LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; Mme MARTINAUD Séverine.

REPRÉSENTÉS :

Mme SARRAZIN Harmonie donne pouvoir à Mme DESPORTES Carole,
M. DERER Jonathan donne pouvoir à M. PELLETIER Sébastien,
Mme BOTHEREAU Alexandra donne pouvoir à Mme Edith DROUET.

ABSENTS :

M. PAPIN Yvonnick.

Secrétaire de séance élu : M. DOUILLARD Aurélien

Date de convocation : 19 février 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

1/ Approbation du compte de gestion 2020

- Après s'être fait présenter, pour le Budget principal, le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Principal pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/ Vote du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2020 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	3 062 092.00 €	2 515 360.99 €
Recettes	3 062 092.00 €	3 155 110.25 €
Résultat 2020		639 749.26 €
Affectation de l'excédent 2019		0.00 €
Résultat de clôture de l'année 2020		639 749.26 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	4 788 489.33 €	3 120 087.78 €
Recettes	4 788 489.33 €	2 152 071.76 €
Résultat 2020		-968 016.02 €
Affectation de l'excédent 2019		571 406.26 €
Résultat de clôture de l'année 2020		-396 609.76 €
Restes à réaliser 2020		-896 400.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour, 0 voix contre et 5 absentions, approuve le Compte Administratif 2020 du Budget Principal et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Abstentions : DERER Jonathan ; DROUET Edith ; PELLETIER Sébastien ; BOTHEREAU Alexandra ; MARTINAUD Séverine.

3/ Dénomination ilot Cieutat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer le futur bâtiment de commerces et d'habitations situé rue des Frères Payraudeau.

Il est proposé d'attribuer le nom de "Ilot Cieutat" en référence à la famille Cieutat, dernière propriétaire du foncier en construction. Ce nommage permet également de rappeler son engagement pour la commune de La Chaize-le-Vicomte, notamment M. Arthur CIEUTAT, maire de 1919 à 1925.

Mme MARTINAUD souhaite savoir si les riverains ou les habitants ont été sollicités pour ce projet de dénomination.

M. DOUILLARD répond que la question avait été posée lors de la commission et que contrairement au projet de la ZAC Le Redoux qui est d'une plus grande ampleur et dont la commune trouvait important d'y associer les vicomtais, le projet de l'Ilot Cieutat est une opération unique et il était intéressant de le rattacher à l'histoire.

Mme MARTINAUD informe l'assemblée délibérante que le choix a été fait de s'abstenir sur cette question notamment parce que certains riverains ne portent pas ce projet.

M. PELLETIER ajoute que c'est l'ensemble des élus de la minorité qui s'abstiennent sur ce sujet et qu'ils représentent un certain nombre de vicomtais qui ne sont pas en accord avec ce projet.

Vu l'avis de la commission Communication – Cadre de vie en date du 23 février 2021,

Vu l'accord de la famille en date du 2 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour, 0 voix contre et 5 absentions, valide le nom « Ilot Cieutat » et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Abstentions : DERER Jonathan ; DROUET Edith ; PELLETIER Sébastien ; BOTHEREAU Alexandra ; MARTINAUD Séverine.

4/ Recrutement saisonnier adjoint d'animation jeunesse pour les vacances de Pâques

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un adjoint d'animation afin d'accompagner la responsable du service Animation Jeunesse pendant les vacances scolaires de Pâques, soit du 26 avril au 7 mai 2021, selon les modalités ci-dessous :

L'adjoint d'animation effectuera 32 heures par semaine comprenant trois heures de préparation, selon un planning prévisionnel convenu avec l'animateur jeunesse et la commission animation jeunesse.

Une rémunération équivalente au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation sera versée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné sera inscrit au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à recruter un animateur jeunesse selon les modalités précitées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

5/ Coût à l'élève - Contrat association forfait 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020.12.15.15 en date du 15 décembre 2020 concernant le versement d'un premier acompte à l'école St Joseph dans le cadre du contrat d'association 2021.

Le forfait établi pour l'Ecole Saint-Joseph relatif à l'année scolaire 2020/2021 est calculé à 673,81 €, auquel est soustrait le forfait fourniture de 25 € attribué par enfant, soit 648,81 € par élève.

Pour 229 élèves (selon le listing établi au 15 octobre 2020), le montant alloué à l'Ecole Saint Joseph est de 148 577,18 €, réparti de la façon suivante :

- un 1^{er} acompte de 42 992 € a été versé en début d'année 2021,
- un 2^{ème} acompte de 50 000 € prévu en mai 2021,
- le solde sera versé d'ici la fin juillet, soit 55 585,18 €.

La dépense sera prévue au compte 6558 du budget communal 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2019/2020 la somme de 148 577,18 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6/ Remboursement d'un acompte pour la location de la salle du Moulin Rouge

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le contexte actuel d'épidémie du Coronavirus Covid-19, de nombreuses manifestations sont annulées sur la commune et par conséquent les réservations des salles du Moulin Rouge.

Certaines cautions ayant déjà été versées, il convient de les rembourser.
Une nouvelle demande a été formulée depuis le dernier conseil Municipal du 17 février 2021 :

LA CLEC QUEBEC

○ Réservation de la grande salle le 7 février 2021 (report avril 2020) - Contrat n° 2020-4
Remboursement acompte de 152 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable au remboursement de la caution précitée et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Arrivée de M. DAVID Yannick

Mme BRUNAUD Cécile donne pouvoir à M. DAVID Yannick

7/ Affectation de résultat

Suite au vote du Compte Administratif 2020, et pour tenir compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 1 238 998.28 € en dépenses et 342 597.70 € en recettes, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	639 749.26 €
- Section d'investissement (art. 1068)	639 749.26 €
- Section de fonctionnement (art. 002)	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 voix contre et 5 absentions, décide d'affecter 639 749.26 € en section d'investissement.

Abstentions : DERER Jonathan ; DROUET Edith ; PELLETIER Sébastien ; BOTHEREAU Alexandra ; MARTINAUD Séverine.

8/ Vote des subventions

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les subventions pour l'année 2021 ont été présentées à la Commission qui s'est tenue le 18 février 2021.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2021 :

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
657362	19-CCAS	SUBVENTION ANNUELLE	EPA CCAS LA CHAIZE LE VICOMTE	Etablissement de droit public	30 000,00
6574	20-UCAV	SUBVENTION ANNUELLE	UNION COMMERCANTS ARTISANS VICOMTAIS	Association	700,00
6574	21-REV	SUBVENTION ANNUELLE	R E V	Association	700,00
6574	01-OGEC	FOURNITURES SCOLAIRES	OGEC LA FAMILIALE	Association	5 950,00
6574	38-RUNNING	SUBVENTION ANNUELLE	RUNNING LOISIR VICOMTAIS	Association	230,00
6574	39-GARDERIE	SUBVENTION LIEE LA COVID-19	LES ENFANTS D'ABORD	Association	400,00
6574	40-BASKET	SUBVENTION ANNUELLE	VENDEE BASKET VICOMTAIS	Association	1 070,00
6574	04-ARCENCIEL	SUBVENTION ANNUELLE	ARC EN CIEL VICOMTAIS	Association	87 000,00
6574	41-OUTIL	SUBVENTION ANNUELLE	L OUTIL EN MAIN DES SOURCES DE L YON	Association	410,00
6574	42-STEP	SUBVENTION ANNUELLE	STEP BY STEP	Association	100,00
6574	07-ALV	SUBVENTION ANNUELLE	AMICALE LAIQUE VICOMTAISE	Association	1 100,00
6574	09-FANFARE	SUBVENTION ANNUELLE	BATTERIE FANFARE CHAIZY ACOUSTIC	Association	650,00
6574	26-FEC	SUBVENTION ANNUELLE	LA CHAIZE FEC	Association	4 300,00
6574	10-SPORT	SUBVENTION ANNUELLE	SPORTS ET LOISIRS VICOMTAIS	Association	2 910,00
6574	11-TENNIS	SUBVENTION ANNUELLE	TENNIS CLUB VICOMTAIS	Association	600,00
6574	12-PETANQUE	SUBVENTION ANNUELLE	PETANQUE VICOMTAISE	Association	100,00
6574	13-APEL	JOUEUX DE NOEL	APEL LA CHAIZE LE VICOMTE	Association	450,00
6574	14-ECOLE	JOUEUX DE NOEL	LE CLUB DES SPORTIFS ECOLE PP	Association	550,00
6574	15-WOECKLER	CHALLENGE THOMAS WOECKLER	LA ROCHE VENDEE CYCLISME	Association	1 500,00
6574	30-AMBIANCE	SUBVENTION ANNUELLE	AMBIANCE VICOMTAISE	Association	2 400,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Après examen des propositions, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les subventions annexées ; autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

8bis / Vote du Budget Primitif 2021

Présentation du Budget Primitif 2021 par M. DOUILLARD Aurélien, adjoint en charge des Finances :

« Dans la continuité du DOB, la présentation du BP est la concrétisation des orientations que nous vous avons présenté il y a 15 jours.

Bien évidemment, si la crise sanitaire a et aura une influence certaine sur ce BP 2021 (45k€), il ne s'arrête pas uniquement à cette crise et demeure l'expression de notre politique à la fois de gestion des deniers communaux mais également de notre vision à long terme pour la commune.

Sur la gestion communale, ce BP confirme la bonne santé financière de La Chaize :

- Résultat comptable à 477k€ quasi-identique à 2020
- Résultat prévisionnel réel aux alentours de 615k€
- Le tout sans augmentation de l'imposition vicomtaise car nous ne souhaitons pas alourdir la charge fiscale sur les ménages vicomtais dans cette période de doute.

Ce BP 2021 peut en tout cas être défini comme Proactif et Offensif

=> Proactif certes face à la crise mais aussi face aux besoins croissants de notre commune :

- Proactif pour préserver le lien social avec le maintien des subventions aux associations au niveau de 2020 pour ne pas amputer les trésoreries ; avec le renforcement du budget CCAS qui passe de 15 à 30 000€ ; pour réaffirmer notre rôle auprès des familles avec le maintien du budget au scolaire / périscolaire, l'animation jeunesse et la CTG ; enfin, avec le lancement de nouvelles opérations comme le marché de producteurs ;
- Proactif pour répondre à la croissance démographique de la commune avec le renforcement du personnel ; notre effort en matière de voirie et espaces verts ; la dématérialisation de nos démarches administratives.
- Proactif enfin sur la transition énergétique avec l'effort fait sur le renouvellement du matériel (véhicules GNV et occasion) ; la gestion différenciée des espaces verts ; un effort constant sur la consommation énergétique ainsi que l'opération 100 000 arbres.

=> Offensif ensuite pour amortir les effets de la crise : une bonne santé financière ne sert à rien si on ne l'utilise pas en période de crise !

- C'est le choix que nous faisons en maintenant le niveau d'investissement 2021 à un haut niveau plutôt que de les étaler : c'est à la fois un soutien à l'économie locale mais aussi à l'emploi ;
- C'est le choix que nous faisons en faisant appel à l'emprunt cette année, à hauteur de 2,3 M€, résultant d'une gestion dynamique de la dette qui nous permet de faire appel à notre capacité d'endettement pour maintenir ce taux d'investissements. Cette opportunité d'emprunt est également facilitée par les taux bas qui, sur notre budget de fonctionnement, occasionne des frais d'intérêts identiques à 2020 malgré un nouvel emprunt.

Ce BP 2021 est en tout cas, l'expression d'une équipe d'élus et d'agents volontaristes et optimiste face à l'avenir. Un optimisme qui n'est pas empreint d'angélisme toutefois puisque ce BP reste prudent face aux incertitudes liées au COVID. »

Après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 17 février 2021, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif. Celui-ci s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
- Dépenses	3 089 030.00 €
- Recettes	3 089 030.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
- Dépenses	5 377 970.33 €
- Recettes	5 377 970.33 €

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le DOB du 17 février 2021,

Vu la Commission des Finances en date du 23 février 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 voix contre et 5 absentions, approuve le Budget Primitif 2021.

Abstentions : DERER Jonathan ; DROUET Edith ; PELLETIER Sébastien ; BOTHEREAU Alexandra ; MARTINAUD Séverine.

9/ Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole

Monsieur Le Maire rappelle que pour financer les investissements en cours, notamment la construction du complexe sportif Cyril Dumoulin mais également les investissements à venir en saisissant l'opportunité des faibles taux d'intérêts, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à un emprunt de 2 300 000.00 €.

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Crédit Agricole un emprunt de 2 300 000.00 €. Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

Montant : 2 300 000.00 €

Taux fixe sur 15 ans : 0.45%

Echéance trimestrielle constante : 39 663.19 €

Coût financier : 79 791.40 €

Caractéristiques :

Versement des fonds : possibilité de déblocage 18 mois après édition du contrat

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Frais de dossier : 2 000 €

N.B. : Comme évoqué lors de la commission Budget - Finances du 23 février 2021, cette proposition est retenue sous réserve de l'obtention d'une proposition concurrente en attente. En cas de proposition mieux-disante, la nouvelle offre pourra être présentée et retenue en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 voix contre et 5 absentions, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

Abstentions : DERER Jonathan ; DROUET Edith ; PELLETIER Sébastien ; BOTHEREAU Alexandra ; MARTINAUD Séverine.

10/ Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur Le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et les locaux vacants.

Cette disparition sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Ainsi, le taux de la taxe d'habitation est figé au taux voté au titre de 2019, soit pour la commune de la Chaize, à 20.17%.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de maintenir les taux à leur niveau actuel :

	Taux Communaux 2021
Taxe sur le foncier bâti	20,74 %
Taxe sur le foncier non bâti	50,60 %

Monsieur le Maire ajoute que la suppression de la Taxe d'Habitation porte véritablement atteinte à la libre administration des collectivités qui est un principe constitutionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les taux d'imposition pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires concernant ce dossier.

11/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds de soutien 2021 »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental, dans son rôle d'acteur de proximité et d'appui au développement et à l'aménagement du territoire, a mis en place des Contrats Vendée Territoires afin de soutenir des projets structurants sur la période 2017-2020.

Dans cette continuité, et avant la définition de la politique 2022-2025 d'appui aux territoires, le Département a lancé en juillet 2020 une aide dite de transition permettant de poursuivre ce soutien à l'investissement local.

Afin d'accompagner la relance économique dans cette période de crise sanitaire, le programme d'aide initial a été modifié et devient le « Fonds de soutien 2021 », avec pour objectifs de renforcer le soutien du Département et de simplifier les démarches pour les collectivités.

Une enveloppe de 15 M€, dont plus de 10M € pour les communes, a été débloquée par le Département.

Les projets d'investissement susceptibles d'être soutenus :

- Le développement équilibré et durable du territoire
- La solidarité et le développement des services à la personne
- L'amélioration du cadre de vie et de l'environnement

Le projet, afin d'être éligible au Fonds de soutien 2021, devra débuter avant le 31 décembre 2021 et prendre fin avant le 31 décembre 2023.

Le Conseil Départemental, après validation du dossier, fixera le taux de subvention au regard de la nature du projet et du coût de l'opération (12 000 € minimum).

Les dossiers devront être déposés avant le 15 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite la subvention possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds de soutien 2021 » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12/ Demande de subvention dans le cadre du fonds « Pays de la Loire relance investissement communal »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région Pays de La Loire a vocation à accompagner les projets structurants des territoires.

Cependant, elle souhaite également accompagner les Communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local, en créant un Fonds « Pays de La Loire Relance Investissement Communal ». Ce fonds est aussi un relai pour les communes ayant déjà bénéficié du Fonds Régional de Développement des Communes et/ou du Fonds écoles sur le mandat Régional.

Les collectivités pouvant prétendre à une subvention sont :

- Les Communes des Pays de la Loire de moins de 5 000 habitants, à raison d'un projet par commune,
- Les Communes nouvelles comptabilisant une population supérieure à 5 000 habitants pourront bénéficier de ce fonds pour soutenir un investissement réalisé dans l'une de leurs communes déléguées, dès lors que celle-ci ne comptait pas plus de 5 000 habitants à la création de la Commune nouvelle / population INSEE 2013. Les communes nouvelles disposeront d'un projet par commune déléguée,
- Il pourra être dérogé au seuil d'habitants si le projet bénéficie d'un fonds de concours de l'intercommunalité dont dépend la Commune, celui-ci traduisant un rayonnement du projet qui dépasse le seul cadre communal. La Région complètera jusqu'à concurrence du montant du fonds de concours sous réserve de respecter le taux d'intervention (20%) et le plafond régional (75 000 €).

Les types de projets susceptibles d'être soutenus seront des investissements, y compris les études préalables, qui concernent tout équipement et service public, notamment les équipements de proximité qui joueraient un rôle de redynamisation. Les projets soutenus ne devront ni figurer au sein d'un Contrat Territoire Région 2020, ni relever d'une autre ligne sectorielle régionale. Par ailleurs, sont exclus les investissements liés à l'eau, l'assainissement et l'électrification (à l'exception du petit équipement).

La commune souhaite donc solliciter une subvention au titre de la réhabilitation de la voirie communale et de la sécurisation de la circulation sur la commune de La Chaize-le-Vicomte.

La décision d'octroi et le calcul du taux seront examinés au regard de l'intérêt du projet, du niveau des cofinancements et des charges de fonctionnement engendrées par le projet, selon les modalités suivantes :

- Le taux d'intervention s'élève à 20% maximum du coût HT
- Le plafond de subvention par projet s'élève à 75 000 €
- Le coût total du projet devra être supérieur à 10 000 € HT ou TTC
- Seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception régional de complétude seront prises en compte

Les dossiers devront être déposés avant le 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite la subvention possible auprès de la Région des Pays de La Loire au titre du Fonds « Pays de La Loire relance investissement communal » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13/ Demande de subvention dans le cadre du plan de relance « continuité pédagogique »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19.

Il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des États généraux du numérique pour l'Éducation.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et doivent être déposés avant le 31 mars 2021.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite la subvention possible auprès des services de l'Etat au titre du plan de relance « Continuité Pédagogique » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14/ Autres sujets abordés

Informations sur les mandats passés depuis le dernier Conseil Municipal

Fin de séance : 19h32